

Taxe d'apprentissage

Investissez dans la formation de vos futurs collaborateurs !

La Taxe d'Apprentissage (TA) est un impôt qui a pour objet de faire participer les employeurs au financement des formations technologiques et professionnelles. Les entreprises en ont la **libre affectation**, et peuvent donc **décider de financer les formations diplômantes nécessaires à leur développement**.

Ce que vous devez savoir

- * Toutes les formations de l'IUT des Pays de l'Adour sont habilitées à recevoir de la taxe d'apprentissage.
- * Les **dépenses** effectuées avec l'argent de la taxe d'apprentissage sont **encadrées** et ne peuvent concerner que des investissements ayant un **intérêt pédagogique** incontestable, en lien avec la formation dispensée.
- * La taxe d'apprentissage est la **ressource essentielle de notre IUT** pour :
 - * investir dans des **équipements techniques de haute technologie**,
 - * s'équiper de **postes informatiques de pointe**,
 - * compléter ses formations par des **interventions de professionnels** (ces interventions représentent entre 20% et 50% des enseignements selon les formations).
- * Elle permet en outre à l'entreprise de **développer un partenariat pérenne** avec l'IUT pour :
 - * créer des **formations adaptées à ses besoins**,
 - * établir un lien privilégié avec les **futurs diplômés**,
 - * développer des **projets** (R&D, amélioration continue, qualité...).
- * C'est enfin une manière de **valoriser localement** l'utilisation de cet impôt.

Ce que vous pouvez faire

- * Le versement de la taxe d'apprentissage se fait obligatoirement **auprès de votre OCTA (Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage)**
- * Il vous appartient de **donner vos instructions d'affectation**, pour vous assurer du **bon fléchage** de votre versement.

- * Pour cela il vous faut **préciser dans le formulaire** de votre OCTA :
- * le **bénéficiaire** : IUT des Pays de l'Adour (Code UAI 0641842E) ou CFA UPPA (Code UAI 0642043Y)
- * l'**intitulé de la (des) formation(s)** que vous aurez choisie(s) : voir ci-après.
- * Informez-nous en nous retournant le **formulaire d'intention de versement**.

 **Attention, la date limite de versement est fixée au 28 février 2017**

Nos formations habilitées à recevoir de la taxe :

1. Au titre du hors quota :

CATÉGORIE A	CATÉGORIE B
<ul style="list-style-type: none"> •DUT Génie Biologique (GB) •DUT Génie Thermique et Energie (GTE) •DUT Réseaux et Télécommunications (R&T) •DUT Science et Génie des Matériaux (SGM) •DUT STatistique et Informatique Décisionnelle (STID) 	<ul style="list-style-type: none"> •Licence Pro Métiers de l'Énergétique, de l'Environnement et du Génie Climatique (MEEGC) •Licence Pro Métiers du Décisionnel et de la Statistique (MDS) •Licence Pro Bio-industries et Biotechnologies •Licence Pro Métiers du Bois •Licence Pro Métiers du Design •Licence Pro Métiers des Réseaux informatiques et des Télécommunications (MERIT)

Bénéficiaire : IUT des Pays de l'Adour - **Code UAI** : 0641842E

Vous avez aussi la possibilité de verser votre part hors quota sous forme de don en nature (matériel ou équipement). Ce dernier doit présenter un intérêt pédagogique en lien avec la formation. Contactez-nous pour plus d'informations.

2. Au titre du quota :

Notre CFA est habilité à recevoir du quota pour les **formations ouvertes à l'apprentissage** :

- * Licence Pro Métiers de l'Energétique, de l'Environnement et du Génie Climatique (MEEGC)
- * Licence Pro Métiers du Bois
- * Licence Pro Métiers du Design
- * Licence Pro MÉtiers des Réseaux informatiques et des Télécommunications (MERIT)

Bénéficiaire : CFA UPPA - **Code UAI** : 0642043Y